

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2025.34

Nombre de membres

En exercice	36
Présents	8
Votants	8
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage

20 AOUT 2025

OBJET :

**ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

**CONVENTION A
PASSER AVEC LE SIAM
POUR LA MISE EN
PLACE D'UNE
ENTENTE
SIEGA - SIAM**

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, l'an deux mille vingt-cinq et le quinze juillet, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Bernard TRILLAT, Chantal PEGOUD, Gilbert LONGO, Yves ARGOUD, Christian BERTHOLLIER, Bernadette BLANC-DREVETTE, Alain PERROT, Patrick GAUDE

Secrétaire de Séance : M. Gilbert LONGO

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la commune de Miribel-Les-Echelles a transféré au SIEGA seulement une partie de sa compétence en matière d'assainissement collectif, excluant les missions incombant au SIAM (Syndicat du Moulin en Neuf), gestionnaire de la station d'épuration intercommunale du Moulin Neuf.

Les eaux usées domestiques collectées sur la commune de Miribel-Les-Echelles sont, pour partie, acheminées sur la commune d'Entre-Deux-Guiers et traitées par cette usine de dépollution.

Jusqu'au 31 décembre 2022, la commune percevait la totalité des redevances d'assainissement collectif auprès des usagers, y compris ceux dont les eaux usées sont traitées par la station d'épuration intercommunale du Moulin Neuf. En contrepartie, elle versait une participation financière au SIAM pour les missions assurées par ce dernier. Cette participation se répartissait en deux volets : investissement et fonctionnement STEPI.

Depuis le 1er janvier 2023, date du transfert de compétence, le SIEGA perçoit les redevances en lieu et place de la commune.

Dès lors, la question de la prise en charge des participations financières au SIAM s'était posée, puisqu'à la demande du comptable public, la commune avait procédé à la dissolution de son budget Annexe Eau et Assainissement.

Dès mars 2023, il avait été envisagé d'établir une entente entre les deux syndicats selon les termes de l'article L.5221-1 du CGCT, à formaliser par la signature d'une convention.

M. le Président précise que ce mécanisme implique la tenue d'une conférence intercommunale au sein de laquelle les deux syndicats seront représentés chacun par trois membres (deux délégués + le président) et au cours de laquelle les questions relatives à l'exploitation de l'assainissement sur le territoire de la commune de Miribel les Echelles seront débattues. Les décisions faisant l'objet d'un accord au sein de la conférence seront ratifiées par chaque conseil syndical pour être exécutoires. L'entente permettra au SIEGA de se substituer à la commune pour le versement des participations financières au SIAM, cette dernière demeurant néanmoins membre du SIAM.

M. le Président explique alors à l'Assemblée que cette entente n'a pas pu être mise en place pour le moment puisque les services de la préfecture avaient soulevé la nécessité d'une modification préalable des statuts du SIAM. La procédure, lancée en 2024, a été entérinée au

REÇU EN PREFECTURE

le 20/08/2025

Application agréée E-legalite.com

Il est désormais possible de passer la convention. Cette dernière prévoit par ailleurs la régularisation financière au titre des exercices 2023 et 2024.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place d'une entente avec le SIAM (Syndicat du Moulin en Neuf) ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention relative à la mise en place d'une entente entre le SIEGA et le SIAM (Syndicat du Moulin en Neuf) ;

DESIGNE les représentants du SIEGA au sein de la conférence intercommunale de l'entente SIEGA – SIAM :

- Président : M. BERTHOLLIER Christian (membre de droit)
- Membres titulaires : MM DUFOUR Williams, PERNEY Xavier

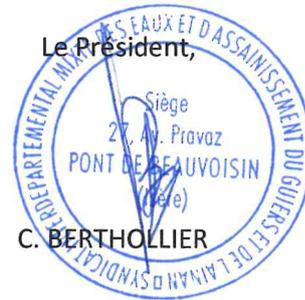
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 19 août 2025

Le Président,



C. BERTHOLLIER

REÇU EN PREFECTURE

le 20/08/2025

Application agréée E-legalite.com